



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 062-200018083-20260429-B6420260429-DE



Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi seize avril, se sont réunis à la salle des Potiers, place des Potiers, à Desvres sous la présidence de Monsieur Christophe FOURCROY

Délibération n°64-2026-04-29

Etaient présents :

M. Christophe GUCHE, Mme Monique GOUDAL, M. Vincent LACHERE, M. Benoît LONGUET, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, M. Simon LEMAIRE, Mme Anne DACHICOURT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Jean-François SAGOT, M. Philippe DEMOLLIENS, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Anne FOQUET, Mme Anita THOMAS, M. Mathieu DELATTRE, Mme Colette DUCHATEL, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Christophe DOUCHAIN, M. Jean-Michel MARTEL, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Cristina BASTIDE, M. Alain MAQUINGHEN, M. Alain LOUVET, Mme Julie WALLE, Mme Maryse BEAUSSE, Mme Rebecca CHATILLON, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. Marc COUSIN, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Jean-Christophe SERGENT à M. Etienne MAES
Mme Véronique BALLY à Mme Anne DACHICOURT
Mme Martine GOURNAY PRUD'HOMME à M. Jean-Luc MARCOTTE
M. Jackie BAHEUX à M. Benoît LONGUET

Etaient remplacés :

M. Dominique CHIVET par M. Benoit DELATTRE
M. Xavier BAILLY par Mme Sylvie THERRY
M. Hervé BROUART par M. Vincent HAMY

Etaient absents :

M. Christophe COUSIN
M. Jean-Claude RETAUX

Secrétaire de séance :

Mme Julie WALLE

Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	43
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	3
Excusés	0
Absents	2
Nombre de votes	50

Délibération n°64-2026-04-29

Objet : cession d'un local intercommunal

Préambule :

La Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS) a acquis en 2016 un ancien garage, à usage artisanal et commercial, situé rue de la Gare à Desvres.

Ce bien immobilier se compose d'un bâtiment d'une superficie de 229 m², complété par un espace de stationnement de 200 m².

Monsieur Nicolas Leduc, gérant de l'entreprise BNJ, dont les locaux sont situés à proximité immédiate du bien, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet ensemble immobilier, en vue de développer son activité de menuiserie sur le territoire communautaire.

Ledit immeuble cadastré :

<u>Préfixe</u>	<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Adresse ou lieudit</u>	<u>Contenance</u>
	<u>AM</u>	<u>191</u>	<u>rue de la Gare</u>	<u>02 a 29 ca</u>
	<u>AM</u>	<u>221</u>	<u>rue de la Gare</u>	<u>02 a 00 ca</u>
<u>Contenance totale</u>				<u>04 a 29 ca</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 14 mai 2025, fixant la valeur vénale du bien à 60 000 € hors taxes et hors frais, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire d'un local à usage artisanal et commercial situé à DESVRES (62240), rue de la Gare, ZAL du Marché au Cadran,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'exercice des compétences communautaires,

Considérant l'opportunité de procéder à sa cession afin de valoriser le patrimoine communautaire,

Considérant qu'un bail commercial dérogatoire, conclu en application de l'article L.145-5 du Code de commerce, a été signé entre la CCDS et l'entreprise BNJ pour la période du 11 décembre 2025 au 31 mai 2026, comportant une promesse de vente, et excluant expressément l'application du statut des baux commerciaux,

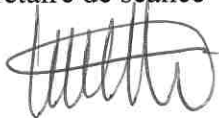
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la cession de l'ancien garage intercommunal, en l'état, au prix de 61000 euros (soixante et un mille euros).
- De préciser que la vente est consentie en l'état du bien, sans garantie autre que celles prévues par la loi.
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.
- De dire que l'ensemble des frais liés à la vente (frais notariés, droits, taxes) sera à la charge de l'acquéreur.
- D'inscrire la recette correspondante au budget de la Communauté de Communes.

Approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire

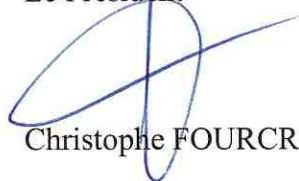
Fait et délibéré à Desvres, le 29 avril 2026

La secrétaire de séance



Julie WALLE

Le Président



Christophe FOURCROY